Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 035-213502651-20250922-D2025_061-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DOMINEUC

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Benoît SOHIER, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 15 septembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 16
Votants : 19
Étaient présents : SOHIER Benoît, DAUCE Jean-Luc, DUPE Stéphan, PLAINFOSSE Isabelle, NIVOLE Christophe, DELACROIX Jean-Yves, GUYOT Sylvie, GAUTIER Manuel, HOCDE Mickaël, BASLE Odile, BARBAULT Hervé, LAINE Soazig, LOMAKINE Brigitte, CORBE Régis, BEARNEZ Mélanie, LARIVEN Yannick
Étaient absents excusés : FAISANT Catherine (donne pouvoir à Sylvie GUYOT), LOUAZEL Eric (donne pouvoir à LOMAKINE Brigitte), LOISEAU Cécile (donne pouvoir à SOHIER Benoît)
Étaient absents : ROBE Peggy,CRENN-MONNIER Pauline, COMBES Léa, FRABOULET Michel
Secrétaire de séance : Manuel GAUTIER est élu secrétaire de séance

---

D2025/61– OBJET : Convention avec la compagnie Ladainha pour l'organisation du festival Vortex du 24 novembre au 1er décembre 2025

Rapporteur : Sylvie GUYOT

L'association Ladainha organise le festival « Vortex », du 24 novembre au 1 décembre prochain. Pour faciliter l'organisation, cette association a sollicité l'aide de la commune, à travers une convention.

Par cette convention, la commune mettrait à disposition à titre gracieux les salles du Grand Clos, ainsi que la cuisine, les gradins, le matériel son et lumière, du lundi 24 novembre au lundi 1 décembre 2025. La commune verserait une subvention de 1300 €.

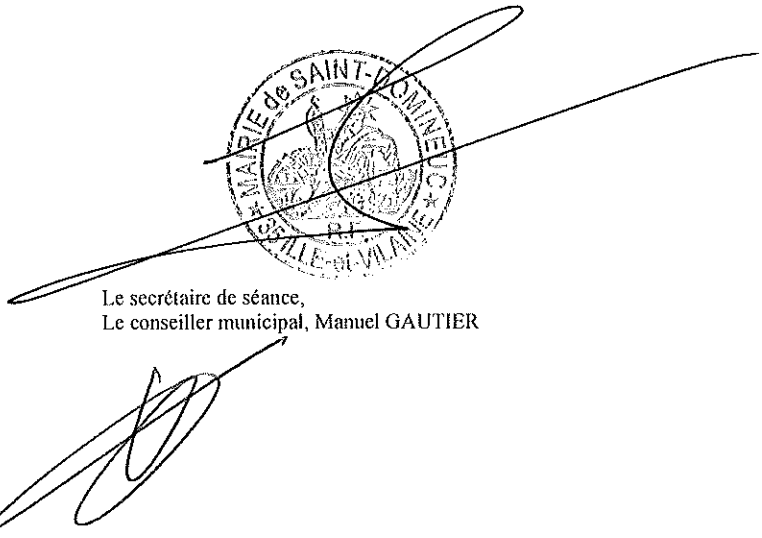
Vu la demande de l'association Ladainha,
Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs)

- **Valide** la convention avec l'association Ladainha ;
- **Valide** le versement d'une subvention de 1 300€ à cette association ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune la convention ;
- **Mandate** Monsieur le Maire de prendre tout acte et de signer tout document utile à l'exécution de la convention.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 035-213502651-20250922-D2025_061-DE

Au registre sont les signatures, Pour extrait Conforme,
Le Maire, Benoît SOHIER



Le secrétaire de séance,
Le conseiller municipal, Manuel GAUTIER